

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-3925-2015

HYDRO-QUÉBEC

Requérante

c.

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ (AQCIÉ)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIÉ ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L'AQCIÉ ET LE CIFQ, SOUMETTENT
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. *Intérêt et représentativité des intervenants*

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIÉ :

1. L'AQCIÉ, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « contrats spéciaux » et qui, collectivement, consomment environ **36 TWh** d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**.

2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui œuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de 25 % de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60 % de la consommation de la grande industrie.
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de **15 TWh** d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que l'approbation ou non du protocole d'entente intervenu le 30 avril 2015 entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe, de même que, le cas échéant, les conditions et modalités de l'entente finale à intervenir avec TCE, sont susceptibles d'avoir un impact direct sur les tarifs d'électricité et conditions de service auxquels sont assujettis leurs membres qui sont de gros clients industriels souscrivant au tarif « L » ou au tarif « M » ou qui sont parties à des « contrats spéciaux ».
12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant aux audiences ou, le cas échéant, au processus de consultation à être établi par la Régie.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie aux fins de sa décision sur cette proposition de projet de même que, le cas échéant, sur les conditions et modalités de celui-ci.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS

14. Tout dépendant du mode de traitement qui sera établi par la Régie relativement à la demande du Distributeur, les intervenants ont l'intention de participer activement et de présenter une preuve et une argumentation ou, à tout le moins, des observations précises à l'égard de tous et chacun des enjeux soulevés par la requête du Distributeur.
15. L'objectif principal de l'intervention de l'AQCIE et du CIFQ sera d'assurer que :
 - a) Le protocole d'entente entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la centrale de Bécancour constitue bel et bien la solution la plus avantageuse aux fins de rencontrer les besoins de puissance décrits

dans la preuve du Distributeur et ce, tant d'un point de vue de la sécurité d'approvisionnement, de la durée de l'entente, des coûts, de l'impact environnemental et des considérations opérationnelles ;

- b) Cette entente constitue également la solution la plus avantageuse par rapport aux autres alternatives pouvant être considérées par le Distributeur pour approvisionner ses besoins en période de pointe et ce, tant d'un point de vue de la sécurité d'approvisionnement, de la durée de l'entente, des coûts, de l'impact environnemental et des considérations opérationnelles ;
- c) L'entente de principe conclue avec Gaz Métro afin d'obtenir un approvisionnement en gaz naturel liquéfié (GNL) constitue la solution la plus avantageuse qui s'offre au Distributeur pour la fourniture de la centrale en gaz naturel par rapport aux autres alternatives qui auraient pu être considérées dont, notamment, des approvisionnements traditionnels en gaz naturel utilisant le réseau de transport de TCPL ainsi que le réseau de distribution de Gaz Métro auxquels la centrale de TCE est déjà raccordée ;

16. Après avoir pris connaissance de la requête du Distributeur et de la preuve à son soutien, les intervenants, bien qu'ayant un préjugé favorable à l'approbation de la proposition du Distributeur, ne possèdent pas suffisamment d'informations spécifiques leur permettant de conclure, à ce stade du dossier, que le protocole d'entente entre le Distributeur et TCE constitue bel et bien la solution la plus avantageuse en regard des préoccupations énumérées au paragraphe 15 ci-dessus.

17. Parmi les informations supplémentaires dont les intervenants auraient besoin pour être en mesure de se prononcer plus précisément sur la proposition du Distributeur, on peut d'ores et déjà mentionner les suivantes :

- a) Les informations sur les coûts qui sont caviardées dans plusieurs des pièces qui ont été produites par le Distributeur au soutien de sa demande.
- b) La description détaillée de la nature, des caractéristiques et des coûts des alternatives qui pourrait être considérées par le Distributeur pour rencontrer ses besoins de pointe, dont, par exemple, le recours, à de l'électricité interruptible.
- c) La description détaillée de la nature et des caractéristiques des arrangements qui seraient conclus de même que des coûts qui seraient encourus pour la fourniture de la centrale en gaz naturel si

l'on devait opter pour des approvisionnements traditionnels utilisant les réseaux de TCPL et de Gaz Métro plutôt que d'opter pour un approvisionnement en GNL.

18. Les représentants concernés de l'AQCIE et du CIFQ sont disposés à souscrire un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin d'avoir accès aux informations faisant l'objet d'une ordonnance de confidentialité d'une manière non préjudiciable aux intérêts commerciaux du Distributeur, de TCE et de Gaz Métro.

III. BUDGET

19. Les intervenants ont pris bonne note du paragraphe de l'Avis aux personnes intéressées publié par la Régie en date du 29 mai 2015 indiquant qu'une enveloppe globale de frais de 10 000 \$, taxes en sus, par intervenant, a été établie pour l'étude de la demande.

IV. COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTS

20. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur, Me Guy Sarault du cabinet Bissonnette Fortin Giroux aux coordonnées suivantes :

Me Guy Sarault
BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2T9
Téléphone : (450) 431-4114
Courriel : g.sarault@bfgca.ca

21. L'AQCIE et le CIFQ apprécieraient également que les personnes suivantes reçoivent copie de toutes les communications adressées à leur procureur en rapport avec le présent dossier :

Monsieur Luc Boulanger
Directeur-exécutif de l'AQCIE
1010 rue Sherbrooke ouest #1800
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-350-5496
Courriel : dq@aqcie.org

Monsieur Pierre Vézina
Directeur en énergie du CIFQ
11175, Avenue Lavigerie
Bureau 201
Sainte-Foy (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418-657-7916 poste 451
Courriel : pierre.vezina@cifq.qc.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE DE:

ACCUEILLIR leur demande d'intervention;

RÉSERVER leurs droits de réclamer les frais raisonnables encourus et à encourir pour leur participation au présent dossier.

Saint-Jérôme, le 9 juin 2015



Me Guy Sarault
BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ